MAIRIE DE
VILLE-SUR-JARNIOUX
69640

REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE PAYANTE

1. Cadre de la *garderie périscolaire* :

La garderie périscolaire est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école publique de Ville sur Jarnioux.
Les enfants accueillis sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant.
Un goûter peut être pris durant cette garderie, mais reste à la charge des parents.

2. Horaires et jours de la garderie périscolaire :

*** Garderie du matin** (lieu : à l'école) **: 7h30 - 8h20** : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
*** Garderie du soir** (lieu : à l'école) **: 16h30 - 18h00** : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les plages horaires ci-dessus sont fixes et ne doivent en aucun cas être dépassées par égard pour le personnel communal.
L'accueil du matin s'effectue à partir de 7h30 et **le départ du soir s'effectue au plus tard à 18 h.**
En cas de retard, une pénalité vous sera appliquée (voir ci-dessous).
Il n'y a pas de garderie périscolaire le mercredi et pendant les vacances scolaires.

3. Réservation/Annulation :

Pour le bien-être de l'enfant, le cumul de la garderie du matin et du soir est à éviter, dans la mesure du possible.

- **Réservation :**

L'inscription se fait au plus tard la veille jusqu'à 23h 00 **via le logiciel d'inscription en ligne www.gestion-cantine.com** ou en cas de problème majeur garderie.ecole.VSJ@gmail.com

Afin de respecter le taux d'encadrement, il est impératif que les familles inscrivent leur enfant dans les délais impartis.

Les enfants non-inscrits dans les délais impartis pourront toutefois être acceptés dans la limite des places disponibles mais une pénalité égale à 5 unités (5€) sera appliquée.

- **Annulation** :

L'annulation d'une réservation à la garderie du matin ou du soir devra s'effectuer via le logiciel d'inscription ou par mail au plus tard la veille afin de libérer une place pour un autre enfant. La non-annulation dans les délais entraîne la facturation de la réservation initiale.
Pour la garderie du soir, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de prévenir les instituteurs au cas où vous viendriez chercher vos enfants alors qu'ils demeurent inscrits ; ceci dans un souci de sécurité pour vos enfants et afin de décharger les enseignants et la mairie de toute responsabilité.

4. Retard :

Vous êtes en retard et vous n'avez pas prévenu : votre enfant reste après 18h 00. Si les encadrants n'ont pas réussi à contacter les parents ou toute personne autorisée à prendre en charge les enfants, ils pourront prévenir la gendarmerie qui se chargera de rechercher les parents et en informeront un élu communal.
Les enfants ne sont pas récupérés à l'heure : pour tout retard après 18h 00, il vous sera facturé un supplément de 5 unités de garderie (5€).

5. Tarif :

Le tarif est de 1.00 € la garderie (sous réserve de modification).

6. Facturation de la garderie :

La garderie est facturée à terme échu et d'après les inscriptions faites via le logiciel en ligne.

7. Discipline :

Tout enfant qui nuit au bon fonctionnement de la garderie périscolaire et ne respecte pas les règles élémentaires de bonne conduite (respect du personnel, de ses camarades, du matériel, des lieux), prend le risque d'être exclu temporairement ou définitivement.

Le personnel de la garderie périscolaire est en charge de faire respecter la discipline. Un système de « croix » est mis en place en cas d'indiscipline.

*NB : **La Directrice de l'école est immédiatement prévenue par le personnel par écrit à l'aide d'un feuillet de carnet « manifold » et/ou oralement si possible** en cas de problème majeur mettant en cause les enfants. Celle-ci prévient les parents si elle le juge nécessaire.*

Principe :

- Chaque enfant a un solde de 5 croix.
- A chaque croix, les parents sont avertis à l'aide d'un papier (émis par le personnel de la garderie périscolaire) collé ou agrafé (par la Directrice de l'Ecole) dans le cahier de liaison.
- **Au bout de 5 croix, un courrier est envoyé aux parents pour signifier l'exclusion de l'enfant pour une semaine de la garderie périscolaire ou définitivement eu égard de la gravité des cas d'incivilités.**
- Au retour de l'enfant, celui-ci redémarre avec un solde de croix à « zéro ».